



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 08

Jeudi 06 novembre 2025
Réunion téléphonique

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, , Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Laurent GOMIS, Rémi LECHEVALLIER, Lilian LEROUX. Mme Morgane ONFROY.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.



STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

1 – VALIDATION DE PROCES-VERBAUX

La commission adopte le procès-verbal n° 07 du 16 octobre 2025, publié le 20 octobre 2025.

2 – COURRIELS

- **M. KONATE Djabe, arbitre District 3, licence n°2543286549 du District de Football de la Seine-Maritime :**

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :

Arbitre qui a arbitré 7 saisons depuis la saison 2017-2018 jusqu'à juin 2024.

La commission accepte la reprise de l'arbitrage avec une remise à niveau par la CDA du District de la Seine-Maritime.

La commission examinera lors de la réception de la demande de licence les conditions de couverture pour le club de Grand-Couronne F.C.

3 – DOSSIERS EXAMINES

ARBITRES DE DISTRICT

District de Football de la Seine-Maritime :

COULIBALY Seckou, licence 2544200627 – DISTRICT 3.

Licencié à **QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, club formateur, saison 2018/2019.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2019/2020 à 2024/2025.

Demande de renouvellement dans le club, le 17 octobre 2025.

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour QUEVILLY ROUEN METROPOLE, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.

Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE

